

requis pour les prédicateurs. Cet appel divin n'est pas difficile à reconnaître. Le Christ, notre Seigneur et Maître, au moment de remonter au ciel, ne dit pas à ses apôtres d'aller immédiatement prêcher de côté et d'autre. Il leur dit : *Sedete in civitate, quoadusque induamini virtute ex alto* (Luc XXIV, 49). L'indice de l'appel divin à cette fonction est donc celui-ci : être revêtu de la vertu d'en haut. On peut en juger, vénérables Frères, d'après ce que nous savons s'être produit dans les apôtres, dès qu'ils eurent reçu la vertu d'en haut. Le Saint-Esprit étant descendu sur eux — laissons de côté les dons miraculeux qu'ils reçurent, — aussitôt d'hommes ignorants et faibles ils devinrent instruits et parfaits. Si donc un prêtre est doué suffisamment et de science et de vertu — pourvu qu'il ait d'ailleurs les dons de nature convenables, — il pourra justement paraître appelé à la prédication, et rien n'empêchera l'Évêque de l'employer à ce ministère. C'est cela même que veut le concile de Trente, quand il défend à l'Évêque de laisser prêcher ceux qui ne seraient pas "*moribus et doctrina probati*". Aussi est-il du devoir de l'Évêque d'examiner longtemps et sérieusement ceux à qui il songe pour le ministère de la prédication, afin de bien connaître quelle est leur science de la doctrine et quelle est leur sainteté de vie. En agissant en cela avec incurie et négligence, il se rendrait très gravement coupable, et sur sa tête retomberait la responsabilité des erreurs que répandraient un prédicateur ignorant ou du scandale que donnerait un prédicateur indigne.

Pour rendre en cela, vénérables Frères, votre tâche plus facile, nous voulons que ceux qui demandent le pouvoir de prêcher, non moins que ceux qui demandent le pouvoir de confesser, soient soumis désormais à un double et sévère examen sur leurs mœurs et sur leur science. Quiconque sera reconnu être en l'un ou l'autre de ces points faible et mal assuré (*manus et claudicans*), devra, sans considération d'aucune sorte, être écarté de ce ministère auquel il est constaté qu'il n'est pas propre. Votre dignité même le demande ; puisque les prédicateurs tiennent votre place, comme nous l'avons dit ; l'utilité de la sainte Église le réclame : si quelqu'un doit être le *sel de la terre* et la *lumière du monde*, c'est assurément celui qui est appliqué au ministère de la parole.

Après ces premières considérations, on pourra peut-être regarder comme superflu d'aller plus loin et d'expliquer quels doivent être le but et le mode de la prédication. Car si le choix des prédicateurs sacrés est fait exactement d'après la règle rappelée ci-dessus, peut-on douter que, ornés des vertus convenables, ils ne se proposent une fin et n'observent une manière dignes dans leur prédication ? Il est utile pourtant d'éclairer ces deux points :